

Département LOIRET
Canton CHALETTE SUR LOING
Commune AMILLY

République Française

POLIN°95/2023

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**OBJET : DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2023
DEMANDE DE MODIFICATION POUR LES COMMERCE DE DETAIL D'APPAREILS
ELECTROMENAGERS EN MAGASIN SPECIALISE (CODE NAF 4754 Z)**

Le Maire de la Commune d'AMILLY,

Vu l'article L 2122-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L 3132-26 et R 3132-21, relatifs aux autorisations permettant de supprimer exceptionnellement le repos dominical des salariés des Etablissements de Commerce de détail où le repos hebdomadaire a normalement lieu le dimanche,

Vu les arrêtés préfectoraux, ordonnant la fermeture obligatoire le dimanche de certains types de commerce de détail, que ceux-ci emploient ou non des salariés,

Vu l'arrêté POLIN°114/2022 du 15 décembre 2022 autorisant les commerces de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé d'Amilly (Code NAF 4754 Z) à supprimer le repos hebdomadaire des salariés de leur établissement les 1^{er} et 2^{ème} dimanches qui suivent le début des soldes d'hiver, le dimanche 28 mai, le 1^{er} dimanche qui suit le début des soldes d'été, les dimanches 27 août, 03 et 10 septembre, 19 et 26 novembre, 03, 10 et 17 décembre 2023,

Vu la lettre du magasin DARTY reçue le 11 mai 2023, sollicitant une demande de modification des dérogations au repos dominical, soit le remplacement du dimanche 03 décembre 2023 par le dimanche 24 décembre pour les commerces de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé (code NAF 4754 Z).

Vu la lettre du 06 Septembre 2023 portant consultation des organisations locales d'employeurs et de travailleurs intéressées (Union des Entreprises du Loiret – Union Locale des Syndicats Confédérés CGT – Union Régionale Centre CFDT),

Vu la réponse reçue le 08 septembre 2023 de l'Union des Entreprises du Loiret, émettant un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé, pour le dimanche 24 décembre 2023 en remplacement du 03 décembre 2023,

Vu l'avis conforme du Conseil Communautaire de l'Agglomération Montargoise réuni le 26 septembre 2023,

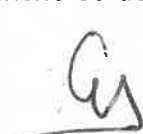
Vu l'avis favorable du Conseil Municipal d'Amilly réuni le 27 septembre 2023,

Considérant :

- qu'à ce jour, aucune autre organisation locale d'employeurs et de travailleurs intéressée n'a répondu,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les commerces de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé d'Amilly (Code NAF 4754 Z) sont autorisés à supprimer le repos hebdomadaire des salariés de leur établissement le dimanche 24 décembre 2023 en remplacement du dimanche 03 décembre 2023,



ARRETE DU MAIRE

POLIN°95/2023
(suite n°1)

ARTICLE 2 : Les autres dimanches mentionnés dans l'arrêté POLIN°114/2022 du 15 décembre 2022 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : Il sera fait application de l'article L 3132-27 du Code du Travail, dans les conditions suivantes :

- Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.
- Le repos compensateur sera accordé par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié, inscrit dans le registre des arrêtés municipaux « Police Municipale », télétransmis au contrôle de légalité et transmis au(x) demandeur(s).

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur l'Inspecteur du Travail de MONTARGIS
- Monsieur Le Directeur Départemental du Travail et de la Main d'œuvre à ORLEANS,
- Monsieur le Commissaire de Police de MONTARGIS

Fait à AMILLY,
Le 29 septembre 2023
Le Maire,



Gérard DUPATY

**Pour Extrait Conforme,
Pour le Maire et par délégation,
Le fonctionnaire titulaire,
DUMONT Nadine**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20230929-ARPOLI2023095-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2023

Publication : 02/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation